



Vivez la campagne de plus près



***Camping à la ferme***  
***Camping en ferme d'accueil***  
***Camping vert***

**Environnement, accueil et confort des campeurs**

Dossier technique –Janvier 2002

**Chambre d'Agriculture  
des Bouches-du-Rhône**

Maison des Agriculteurs  
22, Avenue Henri Pontier  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1  
☎ 04.42.23.06.11  
☎ 04.42.23.81.03

**Gîtes de France**

Domaine du Vergon  
13370 MALLEMORT  
☎ 04.90.59.49.39

# CAMPING EN FERME D'ACCUEIL CAMPING A LA FERME CAMPING VERT

*Environnement, accueil et confort des  
campeurs*

## 1 - DEFINITION

Le camping à la ferme/camping en ferme d'accueil est un terrain aménagé, situé sur une exploitation agricole en activité, à proximité immédiate de l'habitation de l'exploitant.

Camping vert:  
consulter la carte  
des communes  
rurales en annexe

Le camping vert se distingue du précédent par le fait qu'il peut être mis en oeuvre par un non agriculteur, sous réserve d'être situé dans une commune et un environnement à caractère rural.

Les appellations "camping à la ferme", "camping en ferme d'accueil" et "camping vert" ne constituent pas des termes réglementaires. Il s'agit de dénominations relatives à des labels de qualité et d'authenticité délivrés par les réseaux "Gîtes de France" et "Bienvenue à la ferme".

## 2 - CHARTES (extraits)

### ■ Ethique

Les labels "Gîtes de France" et "Bienvenue à la ferme" sont réservés à des campings sélectionnés pour la qualité de leurs équipements et l'accueil personnalisé de leur propriétaire. Celui-ci contribuera au déroulement d'un séjour agréable et chaleureux et favorisera la découverte de l'exploitation agricole, du milieu naturel, et des

richesses de son "pays". Il sera tenu d'assurer personnellement l'accueil des vacanciers.

Le camping à la ferme est labellisé par les deux réseaux "Bienvenue à la ferme" et Gîtes de France". Les chartes et conditions d'agrément sont globalement identiques.

### ■ Conditions d'agrément

#### ☞ *Critères*

- 6 emplacements maximum pour une capacité maximale de 20 campeurs.
- surface minimale de 300 m<sup>2</sup> pour chaque emplacement.
- accès facile, cadre de verdure, protégé, si possible ombragé
- respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur
- bloc sanitaire installé dans des bâtiments existants, situés à moins de 100 m de l'emplacement le plus éloigné.

#### ☞ *Equipements complémentaires conseillés*

- branchements électriques réglementaires pour caravanes ou camping car.
- vidoir de W-C chimique.
- sanitaire accessible aux personnes handicapées.
- point phone.
- étendoir à linge.
- bureau d'accueil avec panneau d'informations touristiques.
- en outre, un abri détente, une aire de jeux et des animations diverses seront, dans la mesure du possible, offerts aux usagers.

### ■ Dispositions diverses

- les sanitaires seront dissimulés dans un environnement aménagé et soigné.
- un seul camping est autorisé par adhérent.

## 3 - LA CLIENTELE DES CAMPING-CARAVANING

Il n'existe pas d'étude spécifique des clientèles des camping à la ferme, cependant la Fédération Française de Camping-Caravanning a mené en 1993 une enquête nationale sur 90 terrains de 1 à 4 étoiles dans 12 départements auprès des usagers. Les principaux enseignements sont les suivants:

- Les campeurs appartiennent pour près de la moitié à la catégorie professionnelle des employés, agents de maîtrise ou cadres moyens.
- Seuls 27 % des ménages utilisent une tente, contre 68 % la caravane, 3,5 % le camping-car et 1,5 % une habitation légère fixe.
- Le bouche à oreille et le hasard jouent un rôle très important dans le choix du terrain ( 60 % ), la consultation d'un guide étant citée par 24 % des personnes.
- 46 % des campeurs font le choix délibéré du camping par goût personnel.

La forte croissance du marché du camping-car en France et en Europe oblige à réfléchir à l'accueil d'une clientèle aux habitudes et aux besoins très spécifiques: vidange des eaux usées, remplissage des réservoirs d'eau, recharge des batteries notamment, à des tarifs étudiés. Le comportement des camping-caristes étant différent de la clientèle touristique habituelle, il leur faut un accueil particulier.

- 62 % des campeurs réservent leur séjour ( directement au camping ), les autres préférant garder leur liberté de mouvement.
- Les principaux inconvénients du camping sont le bruit, la promiscuité et le mauvais entretien des installations collectives.
- Les attraits les plus cités sont par ordre décroissant: la superficie et la qualité des emplacements, la qualité de l'environnement, le confort et la propreté des sanitaires, la qualité de l'accueil.

■ Ce dernier point est très important car il correspond aux caractéristiques du camping rural. Ainsi en offrant aux campeurs l'espace (300 m<sup>2</sup> par emplacement), la tranquillité, un environnement soigné de qualité, et bien évidemment un confort et une propreté irréprochable des installations, l'exploitant d'un camping rural répond précisément aux attentes de la clientèle. Si de surcroît il propose quelques produits de la ferme, renseigne amicalement sur les lieux de visite et de découverte, fournit l'adresse où déguster le meilleur vin, il s'assurera la meilleure promotion qui soit: celle du client satisfait qui en parle autour de lui !

#### 4 - CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est limitée à 6 emplacements et 20 campeurs. Des dérogations concernant l'extension de ces seuils peuvent être décidées par le Préfet sur proposition du Conseil Municipal et après avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique. Cependant, il faut savoir que les dérogations sont très difficiles à obtenir.

#### 5 - AMENAGEMENTS TECHNIQUES

##### ■ Le choix du terrain

La parcelle où est implanté le camping doit être attenante au corps de ferme (ou de la maison d'habitation pour un camping vert) ou située à proximité immédiate de celui ci, à environ 100 m. Une bonne localisation est le critère fondamental de réussite: l'absence de nuisance, un accès facile, un site attractif sont autant de facteurs déterminants.

☛ *le relief* : il détermine l'aménagement global, l'emplacement des équipements, la circulation des personnes et des véhicules. En règle générale, on conforte le relief par des plantations. Les caravanes seront implantées sur terrain plat, avec de préférence une desserte directe et indépendante. Les tentes peuvent elles, s'accommoder d'un terrain moins plat.

☛ *les bâtiments agricoles* : il est nécessaire de porter une attention toute particulière à la situation des bâtiments agricoles . En effet,

les allées et venues des engins et la présence d'animaux peuvent générer des nuisances qu'il convient de maîtriser.

☛ *l'habitation du propriétaire* : elle doit être proche du terrain afin de favoriser l'accueil, la communication et faciliter la surveillance et l'entretien des lieux.

### ■ Aménagement du terrain

Un cadre de verdure est l'une des données-clés du succès commercial. L'orientation, le modelé du sol sont les principaux éléments de la composition du paysage.

☛ *la végétation* : elle offre une variété dans les volumes, les couleurs, les hauteurs, la densité, tout en évoluant dans le temps et selon le rythme des saisons. L'installation de structures temporaires (claires, barrières, pergolas, treillis...) peut dans un premier temps, pallier le manque de végétaux puis se confondre avec eux.

Les plantations peuvent jouer plusieurs rôles :

- protection des vents, de la poussière.
- rétention et production de l'eau.
- protection du soleil et stabilisation de l'évaporation.
- maintien de l'équilibre des sols.
- isolation visuelle et auditive.
- matérialisation des limites du terrain et des emplacements.

☛ *les équipements de service* : la construction et l'aménagement des équipements de service constituant le principal investissement, il y a lieu de respecter les exigences précises d'utilisation et d'entretien, dont la prise en compte dès la conception du projet évitera bien des difficultés et des surcoûts d'exploitation.

La distribution d'ensemble devra permettre un parcours simple et économique pour les différentes canalisations (eau, gaz, électricité, écoulements...) tout en respectant les exigences réglementaires de l'arrêté du 15 novembre 1985.

### ■ Le bloc sanitaire

#### **Il sera aménagé dans un bâtiment existant.**

Il sera isolé par un écran végétal pour obtenir une harmonie d'ensemble. Il convient de répartir les éléments qui le composent (lavabo, douche, W-C) de façon à éviter toute promiscuité.

☛ *Fourniture d'eau chaude* : prévoir 15 litres par personne et par jour. Elle peut être envisagée de plusieurs façons :

- par un chauffe eau à gaz installé hors du sanitaire : seul le propriétaire aura accès au réglage de l'appareil. (Les bouteilles de gaz au propane seront couplées) l'appareil sera réglé pour fournir une eau à 40° environ.
- par un cumulus : nous vous conseillons, compte tenu du nombre de douches à assurer, de coupler deux petits cumulus, plutôt qu'un seul de grande capacité (2 x 300 litres).

### **Installations minimum**

1 W-C à effet d'eau  
1 douche chaude  
1 lavabo avec glace  
1 prise de courant  
1 bac à laver la vaisselle  
1 poubelle de 75 litres  
1 bac à laver le linge  
1 extincteur

### **Installations fortement conseillées :**

Pour 6 emplacements :  
2 W-C à effet d'eau  
2 à 3 douches chaudes  
4 à 5 lavabos avec glace  
2 prises de courant  
2 bacs à laver la vaisselle  
2 poubelles de 75 litres  
2 bacs à laver le linge  
1 extincteur

Le fonctionnement de la douche peut être envisagé de deux façons :

- système sans contrôle, le prix de la douche est inclus dans le prix journalier.

- système contrôlé : sur la douche est installé un appareil à jetons qui régule la durée de la douche.

☛ *Electricité* : il faut se conformer à la réglementation en vigueur (volume enveloppe, volume protection) et consulter E.D.F. Les appareils d'éclairage suspendus au bout d'un fil sont strictement interdits. Il est important d'équiper le bloc sanitaire d'une veilleuse.

☛ *Le bloc sanitaire comprendra au minimum (pour 6 emplacements) :*

- 1 lavabo avec glace, tablette et prise électrique réglementaire. Préférer aux lavabos sur colonne les vasques encastrées dans une table, facilitant l'entretien du sol et l'accès aux tuyauteries ainsi que les robinets mélangeurs.

- 1 douche chaude en cabine. Prévoir une partie douche et une partie déshabilleur avec patère et tablette. Pour éviter les projections d'eau, une cloison de séparation entre la partie douche et la partie déshabilleur est préférable à un rideau plastique (entretien plus facile). La partie douche sera de préférence carrelée et faïencée.

- 1 W-C à effet ou chasse d'eau : préférer les sièges à l'anglaise et les chasses d'eau à bouton poussoir.

- 1 bac à laver la vaisselle : préférer un évier classique en grès émaillé avec égouttoir.

- 1 bac à laver le linge : préférer un modèle bac à laver en grès émaillé avec planche à laver et paillasse pour poser le linge.

- 1 poubelle de 75 litres avec couvercle

- 1 extincteur portatif

### **■ Les points d'eau extérieurs**

Prévoir une fontaine comprenant robinet à poussoir et évacuation siphonnée.

### **■ Branchements électriques pour caravanes et camping car**

Théoriquement facultatifs, ils sont nécessaires pour répondre aux besoins de confort de ces clientèles. Ils seront d'un modèle robuste, étanche, respectant les normes UTE : disjoncteur différentiel à haute sensibilité et fusible calibré. Par branchement prévoir :

- 1 ampère pour le simple éclairage

- plus de 5 ampères pour l'utilisation d'un appareil de chauffage

### **■ Vidoirs à W-C chimique**

Ils sont facultatifs. Le vidoir type "hôpital" en grès émaillé avec grille relevable, équipé d'une chasse d'eau à bouton poussoir et d'un robinet de puisage permettant le rinçage du récipient est conseillé.

### **■ L'entretien**

Pour 12 emplacements le bloc sanitaire devrait comprendre au minimum:

- 2 points d'eau potable.
- 2 W-C à effet d'eau.
- 2 douches chaudes.
- 2 lavabos avec glace.
- 2 prises de courant pour rasoir.
- 2 bacs à laver la vaisselle.
- 2 poubelles à couvercle 75 litres pour ordures ménagères.
- 1 bac à laver le linge.
- 1 extincteur.

☞ *Ramassage et stockage des ordures* : sauf cas particulier où les ordures ménagères sont évacuées quotidiennement, il est nécessaire de prévoir un petit enclos, situé à l'écart, où seront déposés les sacs pleins. Toutes précautions seront prises pour assurer la propreté et empêcher l'accès des animaux domestiques et autres (bennes couvertes, containers fermés, grillages, haies naturelles...).

Le ramassage des ordures ménagères est effectué quotidiennement par l'adhérent.

☞ *Nettoyage des sanitaires* : il doit être effectué 2 fois par jour.

☞ *Nettoyage du terrain* : il faut veiller à l'entretien de l'ensemble des sols et des plantations.

## 6 - FORMALITES D'OUVERTURE / REGLEMENTATION

**Attention:** un permis de construire peut être nécessaire, dès lors qu'il y a :

- changement de destination du local (ex: transformation d'une remise en sanitaires)
- agrandissement de la surface de plancher.
- modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

■ Du point de vue réglementaire la première démarche à effectuer auprès de la Mairie est de s'assurer que le plan d'occupation des sols permet l'implantation d'un camping. Le code de l'urbanisme prévoit qu'une déclaration d'ouverture doit être faite auprès de la mairie (contre récépissé), mentionnant les dispositions prévues pour l'aménagement du terrain. Le fonctionnement du camping peut être soumis par la mairie à des conditions particulières d'exploitation.

■ **Avant tous travaux, il est indispensable de s'adresser à la DDASS**, Service Santé et Environnement, 66 A rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE - Tél: 04.91.00.57.89

Leur agrément est nécessaire quant à :

- la **potabilité de l'eau** si l'installation n'est pas desservie par le réseau public, un dispositif de traitement de l'eau peut être nécessaire ou bien une analyse d'eau réalisée par le laboratoire de santé publique de Marseille peut être suffisante selon les cas.
- la mise à disposition d'une **piscine** à la clientèle

Il sera tout aussi nécessaire de s'adresser à la mairie pour l'installation d'un **dispositif d'assainissement autonome** pour les sanitaires qui devra être conforme à la réglementation (la DDASS vous renseignera utilement sur les aspects techniques de l'installation).

■ Ces démarches réalisées, l'agrément et l'adhésion aux réseaux "Bienvenue à la ferme" et "Gîtes de France" donnent lieu à la signature d'une charte. L'agrément est symbolisé par l'apposition d'un panneau "**Camping en ferme d'accueil, Bienvenue à la Ferme**" ou "**Camping à la ferme, Gîtes de France**".

## 7 - OBLIGATIONS D'AFFICHAGE

Les exploitants d'un camping sont tenus à un affichage visible et lisible :

- des tarifs détaillés de leurs prestations.
- de la capacité d'accueil du camping.
- du règlement intérieur du camping.

■ **La délivrance d'une note**

Direction  
Départementale de la  
Concurrence,  
Consommation et  
Répression des  
Fraudes  
22 rue Bordes  
13008 MARSEILLE  
☎ 04.91.17.95.00

Les exploitants d'un camping sont tenus d'établir, en double exemplaire, une note portant :

- le nom et l'adresse de l'établissement
- la date
- le détail des prestations.
- la somme totale à payer

Le double de la note doit être conservé pendant une période de deux ans (3 ans pour les services fiscaux).

## 8 - FISCALITE

### ■ L'impôt sur le revenu

L'exploitation d'un camping est du point de vue fiscal, une activité commerciale. Donc, si vous réalisez un chiffre d'affaires inférieur à 27 000 €, vous serez de droit au régime des micro-entreprises (appelé micro BIC). Vous porterez alors vos recettes touristiques sur la déclaration de revenus (imprimé 2042 C). Vous bénéficierez d'un abattement de 50 % censé représenter le montant des charges d'exploitation de l'hébergement.

Lorsque le seuil des 27 000 € est dépassé ou lorsque ce régime vous paraît trop pénalisant du point de vue de l'impôt à payer, vous devez (cas de dépassement) ou pouvez (cas de l'option) faire une déclaration au réel BIC.

**A savoir**, il existe **pour les agriculteurs** des particularités qui dépendent de quatre paramètres :

- Le statut juridique de l'exploitant (individuel ou en société)
- Le régime fiscal des bénéfices agricoles (forfait ou réel)
- Le montant relatif des recettes agritouristiques par rapport aux recettes agricoles pures
- Le montant du chiffre d'affaires agritouristiques.

***Un document complet sur la fiscalité des activités touristiques est disponible à l'antenne des Gîtes de France et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.***

### ■ La T.V.A

L'administration fiscale admet que les exploitants agricoles au réel puissent confondre les recettes accessoires non agricoles, dont le montant n'excède pas 30 % des recettes agricoles ou 30 000 € avec les recettes agricoles. L'exploitant n'a ainsi qu'une seule comptabilité TVA relevant du régime simplifié agricole.

Autrement dit, si les bénéfices des activités touristiques sont rattachés au bénéfice agricole, c'est le régime agricole de la TVA qui s'applique, si les bénéfices des activités touristiques sont déclarés séparément, c'est le régime général de la TVA qui s'applique.

Le taux de TVA applicable est de:

- 5,5 % si remise d'une note au client (et conservation du double pendant trois ans).
- 19,6 % si non remise d'une note au client.

A noter que lorsque les recettes sont inférieures à 27 000 €, l'activité est exonérée de TVA (agriculteurs et non-agriculteurs), si toutefois les recettes du camping sont déclarées dans le régime des micro entreprises.

#### ■ La taxe professionnelle

Les camping sont assujettis au paiement de la taxe professionnelle.

#### ■ La taxe sur les propriétés bâties

Les camping sont assujettis au paiement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Cependant les bâtiments nouveaux bénéficient d'une exonération temporaire pendant les deux premières années. Pour ce faire, vous devez faire une déclaration au service du cadastre dans les 90 jours de l'achèvement des travaux.

## 9 - ASSURANCES

Les risques liés à l'accueil sont de deux natures pour le propriétaire:

- la perte ou la détérioration de ses propres biens.
- l'engagement de sa responsabilité vis à vis des clients qu'il reçoit.

Le propriétaire d'un camping doit avoir des garanties complémentaires de protection en plus des garanties de base, puisque l'activité d'accueil n'est pas prévue dans les contrats initiaux. Vis à vis d'autrui, y compris des clients, la garantie doit couvrir la responsabilité civile, les dommages résultant d'accidents, la pollution accidentelle des eaux, l'incendie, le vol. Les compagnies d'assurance proposent désormais des additifs aux contrats initiaux qui prévoient les activités d'accueil à la ferme. Vous devrez faire le point avec votre assureur en lui déclarant l'ensemble des modifications entraînées par les nouvelles activités, tant sur le plan des locaux que du fonctionnement.

Par ailleurs il est souhaitable de passer en revue l'ensemble de la propriété en vue de limiter les risques d'accidents potentiels. Eliminez tous les pièges que vous évitez avec aisance, mais que les étrangers, notamment les enfants, n'éviteront peut-être pas: outils sur les lieux de passage ou mal calés, déchets dangereux, produits toxiques, citernes non fermées, animaux dangereux, chiens méchants non vaccinés...

## 10 - PROMOTION

L'adhésion à la charte des réseaux "Bienvenue à la ferme" et "Gîtes de France" permet de bénéficier de la promotion nationale, notamment la parution annuelle dans les catalogues nationaux et départementaux largement diffusés en librairies, grandes surfaces, maisons de la presse, dans le cadre de salons touristiques..., et de l'image de qualité des produits du réseau.

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
7 avenue du Gal  
Leclerc - 13003  
MARSEILLE  
☎ 04.91.28.40.40  
(Nombreuses  
subdivisions  
cantonales)

Les deux réseaux proposent en outre une signalisation commune à tous les adhérents, constituée de pré-enseignes, de flèches directionnelles et de panneaux de signalisation routière. La signalisation de son activité est un chapitre important de la promotion. Il est toutefois préférable de se renseigner, à propos des règles d'implantation des panneaux de signalisation routière, auprès de la D.D.E ou de votre commune. En effet, certaines implantations sont interdites ou soumises à autorisation (notamment au bord des routes nationales et départementales).

Les exploitants de camping à la ferme, camping vert doivent s'assurer une bonne promotion locale, par le biais des offices du tourisme, par un fléchage efficace, par l'insertion d'encarts dans les journaux ou la diffusion de dépliants. Il ne faut pas négliger le "bouche à oreille" qui reste le meilleur outil de promotion et les clients satisfaits qui sont souvent les meilleurs vecteurs de publicité.

## 1 1 - F I N A N C E M E N T - S U B V E N T I O N S

### ■ Le camping à la ferme et le camping vert bénéficient de subventions :

- Conseil Général : 20 % du montant des travaux, ceux ci étant plafonnés à 30 490 € (200 000 F).
- Conseil Régional : 20 % du montant des travaux, ceux ci étant plafonnés à 15 245 € (100 000 F).

### Conditions d'obtention d'une subvention

- procéder à la réhabilitation et à l'aménagement de bâtiments (sont exclues les constructions neuves)
- adhérer aux Gîtes de France pendant 6 ans
- verser une somme égale à 3 % du montant des subventions représentant les frais de constitution du dossier
- avoir reçu un avis favorable des techniciens suite à la visite avant travaux qui aura lieu à votre demande.
- transmettre le dossier de demande de subvention au Relais après la visite des techniciens et avant tout début des travaux.

### Les pièces constitutives du dossier :

- le récépissé du permis de construire délivré par la mairie, en cas de travaux en nécessitant la demande
- plan de situation au 1/25 000ème
- plan de masse
- devis descriptif (état des lieux)
- photographies du bloc sanitaire et vue d'ensemble des emplacements
- plan de financement
- devis estimatif
- engagement d'adhésion aux Gîtes de France
- lettre de demande d'aide financière
- note explicative (opportunité et nature du projet, sa localisation, ses caractéristiques, la situation par rapport au réseau de chemins de randonnée pour les gîtes d'étape, la clientèle visée pour les gîtes de séjour)
- relevé d'identité bancaire
- factures à la fin des travaux

**Important !**

**- La visite avant travaux des techniciens et leur accord est un préalable indispensable à l'obtention des subventions**

- Pour obtenir les subventions du Conseil Régional, les travaux ne pourront débuter qu'après avis favorable du dit financeur.

**■ Prêt bonifié - Crédit Agricole**

Le financement concerne l'aménagement de nouveaux hébergements ou la rénovation d'hébergements existants, dans les conditions prévues par la charte Gîtes de France (sont exclues les constructions neuves)

Pour la DJA et les PAM, se renseigner auprès de l'ADASEA - Maison des Agriculteurs - 22 Avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 - Tél : 04.42.23.14.11

Est agriculteur à titre principal quelqu'un qui consacre au moins la moitié de son temps à l'activité agricole et qui en retire au moins la moitié de ses revenus. Cela s'apprécie au niveau:  
- de la cotisation AMEXA.  
- des revenus, dont la part agricole doit représenter 50 % minimum des revenus totaux.

#### **Montant de l'aide :**

- financement par le Crédit Agricole Alpes Provence selon les conditions générales d'attribution des prêts en vigueur au Crédit Agricole, en bonifiant de 1 % le taux d'intérêt des prêts accordés.
- concernant les prêts déjà bonifiés au titre des textes législatifs ou réglementaires, le Crédit Agricole pratiquera les taux d'intérêts habituels mais appliquera un montant de frais de dossier plafonné à 45.73 € hors taxe.

#### **Procédure :**

- les emprunteurs doivent présenter au moment de l'instruction du prêt, une fiche de liaison remplie et validée par les Gîtes de France.

■ Etant considérée comme une activité complémentaire à l'activité agricole, elle permet également de bénéficier, comme les activités purement agricoles, des **aides accordées aux agriculteurs au moment de leur installation** (Dotation Jeune Agriculteur et Prêt bonifié Jeune Agriculteur) et tout au long de leur carrière.

■ Enfin, les **aides accordées dans le cadre des PAM** (Plan d'Amélioration Matérielle) peuvent désormais porter sur des investissements touristiques. Les aménagements et équipements en vue de la mise en place d'un camping à la ferme/camping en ferme d'accueil sont donc éligibles, à condition que l'agriculteur adhère à la charte correspondante pendant une période minimum de 10 ans.

#### **Conditions d'obtention d'un PAM tourisme :**

- être âgé de 21 à 58 ans
- être agriculteur à titre principal
- posséder la capacité professionnelle
- justifier d'un niveau de revenu inférieur au revenu de référence national (25 382 € par Unité de Main d'Oeuvre au 20.09.2001) et d'un taux d'endettement inférieur à 60 %.
- s'assujettir à la TVA
- tenir une comptabilité de gestion à compter de l'agrément du PAM.

**Nature de l'aide** : Bonification d'intérêts sur prêts

#### **Taux :**

- 3,5 % pour les jeunes agriculteurs
- 4 % pour les aînés.

#### **Plafond :**

72 000 € d'investissement par UTH (Unité de Travail Humain) dans la limite de 2 UTH.

## 12 - COUT ADHESION

L'agrément "**camping à la ferme, camping Vert - Gîtes de France**" ou "**camping en ferme d'accueil - Bienvenue à la ferme**" est attribué à toute installation répondant aux normes fixées par la charte et la fiche technique.

L'adhésion signifie que vous êtes membre à part entière du réseau. Ainsi vous pouvez participer aux opérations de promotion, donner votre avis, prendre part aux réflexions en cours, être à l'initiative d'une action qui concernera la vie du réseau...

L'adhésion aux réseaux implique le versement d'une cotisation annuelle. **Elle ouvre un droit d'utilisation de la marque "Bienvenue à la ferme" et "Gîtes de France"**, donne accès à la parution dans les catalogues, permet de bénéficier de la promotion nationale et de l'image de marque des produits du réseau. Elle donne en outre, l'accès aux conseils techniques, économiques, juridiques.

### ■ Détail des cotisations (2001)

|                     | Gîtes de France | Bienvenue à la ferme |
|---------------------|-----------------|----------------------|
| droit d'entrée      | 177,00 €        |                      |
| Cotisation annuelle | 85,00 €         | 28,11 €              |
| Panonceau           | 48,02 €         | 11,96 €              |

## 13 DOCUMENTS ANNEXES

- CHARTE "camping et aire naturelle de camping - Gîtes de France"
- CHARTE "camping en ferme d'accueil - Bienvenue à la ferme"
- CARTE des communes rurales du département

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône - service tourisme</b><br/>22 avenue Henri Pontier - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1<br/>☎ 04.42.23.06.11 - 📠 04.42.23.81.03</p> |  <p><b>CHAMBRE D'AGRICULTURE BOUCHES DU RHONE</b></p> |
|---|--|

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Relais départemental des Gîtes de France</b><br/>Domaine du Vergon - 13370 MALLEMORT<br/>☎ 04.90.59.49.39 - 📠 04.90.59.16.75</p> |  <p><b>GITES DE FRANCE</b></p> |
|--|---|

